

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 47/92 du 16 décembre 1992, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un Sommet mondial pour le développement social, au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, et a accepté avec une profonde gratitude l'offre généreuse du Gouvernement danois d'accueillir ce sommet. L'Assemblée est actuellement saisie du rapport du Sommet, qui s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995¹.

2. Le Sommet a adopté une déclaration et un programme d'action, respectivement intitulés Déclaration de Copenhague sur le développement social et Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social², et a recommandé à l'Assemblée générale à sa cinquantième session d'approuver ces deux textes. La Déclaration commence par décrire la situation sociale actuelle et expliquer les raisons justifiant la tenue du Sommet, pour ensuite énoncer des principes et buts et formuler 10 engagements. Le Programme d'action définit dans leurs grandes lignes les politiques, interventions et mesures nécessaires pour concrétiser les principes et les engagements énoncés dans la Déclaration.

3. Le suivi et la mise en oeuvre des décisions et recommandations adoptées par le Sommet sont particulièrement importants étant donné le caractère complexe et interdépendant des questions traitées et des engagements pris. L'élimination de la pauvreté, la création d'emplois productifs, l'édification d'une société socialement intégrée et l'instauration d'un climat politique et économique propice à ces objectifs supposent toute une série de politiques et d'initiatives et concernent un grand nombre d'acteurs. Il faut poursuivre ces objectifs de façon globale, en tenant compte des aspects liés à l'environnement, aux droits de l'homme, à la problématique homme-femme, etc, mis en lumière lors d'autres grandes conférences internationales. C'est aux gouvernements qu'incombe la responsabilité première de l'application des politiques et mesures préconisées dans la Déclaration et le Programme d'action. Cela étant, il a aussi été très nettement dit au Sommet que toutes les institutions et organisations privées et publiques ainsi que tous les citoyens partagent cette responsabilité, et il ressort clairement de la Déclaration et du Programme d'action que la coopération et l'assistance internationales sont également considérées comme indispensables. L'engagement 10 stipule qu'il faut améliorer et renforcer, par l'intermédiaire de l'ONU et d'autres institutions multilatérales, le cadre de coopération aux fins du développement social, dans un esprit de partenariat. Au chapitre V du Programme d'action, le Secrétaire général est invité à assurer la coordination effective de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action [par. 98 d)]. Le présent rapport met essentiellement l'accent sur le rôle de soutien que les organismes et organisations des Nations Unies sont appelés à jouer.

4. Le 29 mars 1995, le Secrétaire général a écrit aux chefs d'État ou de gouvernement qui avaient participé au Sommet pour souligner la portée politique de l'événement et des engagements pris. Il a indiqué qu'il prenait l'initiative d'une action coordonnée des Nations Unies reposant sur une répartition précise des tâches. Dans une seconde lettre datée du 28 juillet 1995, le Secrétaire général a suggéré que chaque pays désigne, au sein de son administration, un responsable avec lequel le Secrétariat de l'ONU pourrait se maintenir en contact en ce qui concerne la mise en oeuvre des engagements de Copenhague. Il a par